SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE
TENUE LE 14 JUIN 2023, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 14e jour du mois de juin 2023 à 19h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Monsieur Étienne Brunet
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Jean-Marie Mercier
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-06-107 IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2023 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 Séance ordinaire du 10 mai 2023
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Approbation des déboursés
5.2 Dépôt du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022
5.3 Dépôt - Procès-verbal de correction – Résolution 2023-02-26
5.4 Appui MRC Rouville – Demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR
6. RÉGLEMENTATION
7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
7.1 Règlement 3201-2023 (construction), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
7.2 Règlement 535 (PPCMOI), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
7.3 Règlement 171-2 (zonage), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
7.4 Règlement V655-2023-02 (lotissement), ville de Saint-Rémi
7.5 Installation de barrières de sécurité piste cyclable Le Sentier du Paysan – Abrogation de la résolution 2023-05-97
7.6 Appui municipalité du Canton de Hemmingford – Assurance de bâtiments patrimoniaux
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1 Démission de M. Claudio Barrozo, technicien en prévention incendie
8.2 Embauche – Technicien en prévention incendie
9. CULTUREL ET SOCIAL
9.1 Circuit d'art public – Art Publix
9.2 Soutien financier – Lutte contre les chaleurs extrêmes
9.3 Financement FRR – Salon Jeunesse 2024
10. ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt du Bilan de mise en œuvre 2022 de la gestion des matières résiduelles de la MRC

11. COURS D'EAU

11.1 Octroi du contrat d'ingénierie pour le remplacement d'un ponceau du cours d'eau Grande Décharge sur la piste cyclable

11.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau Saint-Michel

11.3 Demande d'intervention cours d'eau Branche 2 Grande Décharge

11.4 Octroi du contrat ingénierie cours d'eau Morin

11.5 Octroi du contrat ingénierie cours d'eau Branche 5 Ruisseau nord

11.6 Octroi de contrat d'ingénierie cours d'eau Grand Tronc

11.7 Octroi de contrat cours d'eau Grande Décharge

11.8 Adoption des critères de sélection – Évaluation soumissions pour le barrage Norton

12. INFORMATIONS

12.1 Suivi préfecture

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 10 mai 2023

2023-06-108 IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2023.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés

2023-06-109 IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 11 mai 2023 au 14 juin 2023 totalisant 936 953,66 $ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Dépôt du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

Suite à la présentation par le préfet des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, le conseil des maires de la MRC prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier consolidé 2022.

5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution 2023-02-26

Le conseil des maires de la MRC prend acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier du procès-verbal de correction de la résolution 2023-02-26 « Appui à la demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur » en modifiant le numéro de lot cité au 1er paragraphe de façon à ce que la résolution se lise comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a reçu une demande d'exclusion destinée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement au lot numéro 5 158 884, et ce pour le compte de Réal Landry inc.; »

5.4 Appui MRC Rouville – Demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR

2023-06-110 Considérant l'article publié le 18 avril 2023 sur la plateforme « conseiller.ca » par M. Rudy Mezzetta intitulé « FERR : retraits minimums obligatoires »;

Considérant que les règles actuelles qui obligent les personnes retraitées à retirer leurs Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) selon un calendrier établi en fonction de l'âge les exposent ainsi au risque d'épuiser leur épargne de leur vivant;

Considérant que les FERR ne tiennent pas compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;

Considérant que, pour le gouvernement fédéral, l'élimination des retraits minimaux obligatoires des FERR ne représenterait qu'un report d'imposition, et non une élimination de celle-ci;

Considérant que le gouvernement fédéral devrait, selon l'Institut C.D. Howe dans son rapport *Live Long and Prosper ? Mandatory RRIF Drawdowns Raise the Risk of Outliving Tax-Deferred Saving Longer* paru en avril 2023, envisager d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR;

Considérant que le ministère des Finances entreprend actuellement une étude sur les FERR afin de déterminer « si les hypothèses sous-jacentes concernant les taux de rendement, l'inflation et la longévité sont toujours appropriées » et qu'il présentera ses conclusions à la Chambre des communes en juin;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

De demander au gouvernement fédéral, dans son étude actuelle sur les FERR, d'évaluer la possibilité d'éliminer les retraits minimaux obligatoires afin de tenir compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;

De transmettre cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances, l'Honorable Chrystia Freeland, à la députée de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, à la députée de Salaberry-Suroît Mme Claude De Bellefeuille ainsi qu'aux municipalités locales du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville pour appui.

6. RÉGLEMENTATION

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Règlement 3201-2023 (construction), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

2023-06-111 CONSIDÉRANT le Règlement 3201-2023 modifiant certaines dispositions du règlement de construction 3200-2018, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur amendant le Règlement de construction 3200-2018 ;

CONSIDÉRANT que le règlement 3201-2023 a pour objet à pallier des problèmes d'application et d'interprétation du règlement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 3201-2023 qui amende le règlement de construction de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.2 Règlement 535 (PPCMOI), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2023-06-112 CONSIDÉRANT le Règlement 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le Règlement 535 a pour objet de venir clarifier et élaborer davantage la procédure relative à l'adoption d'une résolution du conseil autorisant les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Règlement 171-2 (zonage), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2023-06-113 CONSIDÉRANT QUE le Règlement 171-2 vient modifier le règlement de zonage 171, adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT que le Règlement 171-2 a pour objet de modifier plusieurs éléments du règlement de zonage, notamment quelques coquilles, des modifications d'usage et des normes sur les arbres;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 171-2 qui vient modifier le règlement de zonage 171 de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.4 Règlement V655-2023-02 (lotissement), ville de Saint-Rémi

2023-06-114 CONSIDÉRANT le Règlement V655-2023-02 modifiant le Règlement de lotissement V655-2017-00, adopté par le conseil de la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le Règlement V655-2023-02 a pour objet de modifier certaines normes encadrant le lotissement des copropriétés;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V655-2023-02 qui vient modifier le Règlement de lotissement V655-2017-00 de la Ville de Saint-Rémi ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Installation de barrières de sécurité piste cyclable Le Sentier du Paysan - Abrogation de la résolution 2023-05-97

2023-06-115 CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-97 autorisant l'octroi du contrat pour l'installation de 16 barrières pivotantes sur la piste cyclable Le Sentier du Paysan à cinq emplacements ;

CONSIDÉRANT que la firme Martech signalisation inc. a majoré le coût unitaire soumis ;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un second appel de soumissions par invitation auprès de trois soumissionnaires pour une demande majorée à 20 barrières situées à 6 emplacements ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Martech signalisation inc.;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

D'octroyer le contrat d'installation de vingt barrières pivotantes sur le tronçon de la piste cyclable Le Sentier du Paysan à six intersections, soit au début de la piste à Saint-Bernard-de-Lacolle, de part et d'autre du rang St-Claude, de part et d'autre de la route 217 à Saint-Bernard-de-Lacolle, de part et d'autre de la route 219 à Hemmingford, de part et d'autre de la route 209 à Ste-Clotilde et à la fin de la piste à Ste-Clotilde, au coût de 60 436,61$, taxes incluses, à l'entreprise Martech signalisation inc..

Que cette résolution abroge la résolution 2023-05-97.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-23-080-20-721-00, sous réserve d'une appropriation d'une somme de 55 186,68$ équivalant à la dépense nette à même l'enveloppe budgétaire FDT.

7.6 Demande d'appui de la municipalité du Canton de Hemmingford concernant la couverture d'assurance des bâtiments patrimoniaux

2023-06-116 CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Hemmingford demande l'appui de la MRC;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

D'APPUYER la demande faite par la Municipalité du Canton d'Hemmingford dans sa Résolution 2023-05-73, de demander au gouvernement du Québec d''intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députées fédérale et provinciales de la circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMQ), à Action Patrimoine, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ) et aux autres MRC du Québec.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Démission M. Claudio Barrozo, préventionniste

2023-06-117 CONSIDÉRANT QUE M. Claudio Barrozo a remis sa lettre de démission le 21 avril 2023;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la démission de M. Claudio Barrozo du poste de technicien en prévention des incendies.

8.2 Embauche – Préventionniste en incendie

2023-06-118 CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en prévention des incendies est vacant depuis le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur de la prévention, coordonnateur schéma de couverture de risques incendie et formation et du Directeur général;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER M. David Lévesque au poste de technicien en prévention des incendies;

QUE cette embauche soit effective à compter du 26 mai 2023;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 2 de la classe 2, tel que prévu à la Politique des conditions de travail de la MRC du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;

QUE, considérant ses années d'expérience, 2 semaines de vacances sont accordées dès la première année.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Circuit d'art public – Art Publix

2023-06-119 CONSIDÉRANT QUE l'action « Favoriser la création d'oeuvres d'art public liées à l'identité du territoire » a déjà été adoptée dans le plan d'action culturel 2021-2025 et dans l'entente de développement culturel 2021-2023 du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE six municipalités ont répondu au sondage transmis en mai 2022 pour connaître leur opinion sur le projet et que certaines municipalités ont soulevé l'importance que ce soit durable, facile d'entretien et d'installation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé auprès de 2 compagnies afin d'obtenir des soumissions pour des panneaux d'affichage ainsi que sa structure et que le produit offert par Art Publix est celui qui répond le mieux aux attentes;

CONSIDÉRANT la soumission offerte par Art Publix, incluant la livraison dans chaque municipalité et excluant les frais d'installation;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'achat de 10 panneaux d'affichage auprès de la compagnie Art Publix, au montant de 30 971,31$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-20-790-00.

9.2 Soutien financier – Lutte contre les chaleurs extrêmes

2023-06-120 CONSIDERANT que la MRC des Jardins-de-Napierville désire offrir aux municipalités un soutien financier afin qu'elles puissent offrir à leurs citoyens des solutions durables afin de combattre les chaleurs extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire Projets régionaux et piste cyclable du FRR-Volet 2 est dédiée à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention 2023 selon la politique de soutien aux projets structurants 2020-2025 dont :

- Gestion des ressources en eau, notamment l'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'optimisation de son utilisation;
- Adaptation aux changements climatiques, dont la lutte contre les îlots de chaleur/GES et la cartographie des zones inondables;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire de 110 000$ à raison d'un maximum 10 000 $ pour chaque municipalité désirant faire l'achat d'équipements leur permettant de lutter contre les chaleurs extrêmes provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00 sous réserve d'une appropriation d'une somme de 110 000$ à même l'enveloppe budgétaire FRR-volet 2 – Projet structurant.

9.3 Financement FRR – Salon Jeunesse 2024

2023-06-121 CONSIDÉRANT le succès de la première édition du Salon jeunesse de la MRC de Jardins-de-Napierville;

CONSIDERANT le désir de la MRC d'organiser des activités et de créer des lieux de rassemblement pour les jeunes du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire Projets régionaux et piste cyclable du FRR-Volet 2 est dédiée à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention 2023 selon la politique de soutien aux projets structurants 2020-2025 dont :

- Mise en œuvre de la Politique culturelle et du patrimoine;
- Planification et soutien à la relève;
- Soutien à la commercialisation de produits locaux;
- Place aux jeunes (contrer l'exode des jeunes, création d'entreprises);
- Mise en œuvre des politiques familiales et Municipalité Amie des Aînés (MADA), régionale et locales et des démarches Stratégie jeunesse en milieu municipal (SJMM) et Municipalité Amie des Enfants (MAE);
- Réalisation de la politique de développement social avec en priorités le soutien aux initiatives et partage d'expertise en matière de sécurité alimentaire, de logement social et abordable et de réussite éducative;
- Soutien aux initiatives et partage de l'expertise en matière de loisirs.

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

D'AUTORISER le financement du projet Salon jeunesse de la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 35 000$ provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour la réalisation de l'édition 2024.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00 sous réserve d'une appropriation d'une somme de 35 000$ à même l'enveloppe budgétaire FRR-volet 2 – Projet structurant.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt du bilan de mise en œuvre 2022 de la gestion des matières résiduelles de la MRC

2023-06-122 CONSIDÉRANT QUE la mesure 1.4 du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur stipule que doit être présenté annuellement au conseil de la MRC l'état d'avancement du PGMR;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) avant le 30 juin de chaque année un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans leur PGMR;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

QUE le conseil des maires prenne acte du dépôt du bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de la MRC et autorise sa mise en ligne ainsi que sa transmission au MELCC.

11. COURS D'EAU

11.1 Octroi du contrat d'ingénierie pour le remplacement d'un ponceau du cours d'eau Grande Décharge sur la piste cyclable

2023-06-123 CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par soumission sur invitation auprès de deux firmes d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT l'état du ponceau actuel qui est déjanté et en voie d'effondrement ;

CONISDÉRANT que le propriétaire du ponceau est la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000$ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

D'octroyer le contrat d'ingénierie à la firme ALPG afin de procéder à la réalisation du plan d'ingénierie et à l'estimation des coûts des travaux concernant les travaux de remplacement du ponceau sur la piste cyclable du cours d'eau Grande Décharge pour un montant forfaitaire de 5 950$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-701-50-447-00.

11.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau Saint-Michel

2023-06-124 CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Saint-Michel est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Michel;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- faire préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le coordonnateur aux cours d'eau à faire une demande de soumissions pour les plans d'ingénierie requis dans le cours d'eau Saint-Michel.

11.3 Demande d'intervention dans le cours d'eau Branche 2 Grande Décharge

2023-06-125 CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 2 Grande Décharge;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 2 Grande Décharge est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- faire préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le coordonnateur aux cours d'eau à faire une demande de soumissions pour les plans d'ingénierie requis dans le cours d'eau Branche 2 Grande Décharge.

11.4 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Morin

2023-06-126 CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-275 concernant la demande de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour trouver une solution aux inondations récurrentes du cours d'eau Morin ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme PleineTerre afin de procéder à l'étude pour trouver des solutions aux inondations récurrentes du cours d'eau Morin pour un montant de 10 807,65 $, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.5 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Branche 5 du Ruisseau nord

2023-06-127 CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-83 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Branche 5 Ruisseau nord;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme ALPG afin de procéder à l'étude d'ingénierie pour le dépôt de l'Autorisation générale au MELCCFP concernant les travaux du cours d'eau Branche 5 du Ruisseau nord pour un montant de 13 624,54 $, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.6 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Grand Tronc

2023-06-128 CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-140 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Grand Tronc;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme ALPG afin de procéder à l'étude d'ingénierie pour le dépôt de l'Autorisation générale au MELCCFP concernant les travaux du cours d'eau Grand Tronc pour un montant de 24 863,36$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.7 Octroi de contrat ingénierie cours d'eau Grande Décharge

2023-06-129 CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-84 concernant la demande d'intervention du cours d'eau Grande Décharge;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement ADM-143-06 stipule que tous les frais engendrés seront facturés aux municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'octroi de contrat d'ingénierie à la firme ALPG inc. afin de procéder à l'étude d'ingénierie pour le dépôt de l'Autorisation générale au MELCCFP concernant les travaux du cours d'eau Grande Décharge pour un montant de 23 454,90$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

11.8 Approbation des critères de sélection pour le contrat d'étude du barrage Norton

2023-06-130 CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics qui mentionne que tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu doit recourir à la procédure d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats et l'Article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) mentionnant que le conseil peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres basé, outre le prix, sur l'évaluation des divers critères relatifs au mandat proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant les services professionnels en ingénierie afin de revoir la conception hydraulique du barrage de Sainte-Clotilde;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER le système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels en ingénierie afin de revoir la conception hydraulique du barrage de Sainte-Clotilde.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-06-131 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale pelletier et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h24.

Yves Boyer Préfet	Rémi Raymond Directeur général et Greffier-trésorier